



Note sur le Crédit d'Impôt HVE 2021 - 2022

Version 6 – 27 01 2021

Dans les grandes lignes :

- Crédit d'Impôt de 2500 € pour les entreprises agricoles « Haute Valeur Environnementale »¹
- Crédit d'Impôt accordé 1 seule fois (en 2021 ou 2022)
- Au titre de l'Impôt sur le Revenu (IR) ou de l'Impôt sur les Sociétés (IS), selon si l'exploitation est soumise à l'IS ou à l'IR.
- Attribué à toutes les exploitations certifiées, que la certification soit gérée dans un cadre individuel ou collectif.
- A la condition que l'exploitation dispose d'un certificat en cours de validité au 31/12/2021 ou d'un certificat délivré en cours d'année 2022
- Cumulable avec le Crédit d'Impôt Bio mais pas avec le Crédit d'impôt incitatif à la sortie du glyphosate

Qui / quand :

Crédit d'Impôt HVE applicable aux années fiscales 2021 <u>ou</u> 2022		Exercice calqué sur l'année Civile (clôture au 31/12)	Exercice ne coïncidant pas avec l'année civile (Clôture entre le 31/01 et 30/11)
Cas 1	Exploitation disposant d'un certificat en cours de validité au 31/12/2021	Le Crédit d'Impôt s'applique à l'exercice clôturé au 31/12/2021	Le Crédit d'Impôt s'applique à l'exercice clôturé en 2022
Cas 2	Exploitation disposant d'un certificat délivré en cours d'année 2022 (et n'ayant pas déjà bénéficié du crédit d'impôt, dans le cadre du cas 1)	Le Crédit d'Impôt s'applique à l'exercice clôturé au 31/12/2022	Crédit d'Impôt s'applique sur l'exercice clôturé en 2022 (à condition que le certificat soit délivré avant la clôture des comptes)

Cas des sociétés non soumises à l'impôt sur les sociétés :

Pour les sociétés qui ne seraient pas soumises à l'impôt sur les sociétés (par option ou obligation) et notamment les :

- SNC (sociétés en nom collectif),
- SC (sociétés civiles – dont les sociétés civiles agricoles (SCEA, EARL, etc.)),
- SCS (sociétés en commandite simple),
- EURL (entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée).

Le Crédit d'Impôt sera utilisé dans le cadre de la déclaration d'impôt des associés, proportionnellement à leurs droits dans ces sociétés à condition que ces associés soient :

- des personnes physiques participant à l'exploitation
- ou
- des personnes morales redevables de l'impôt sur les sociétés

¹ Au sens de l'article L. 611-6 du code rural : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037556749

Association de développement de la Haute Valeur Environnementale

18 avenue Winston Churchill

CS 60009

94220 CHARENTON LE PONT Cedex

SIRET : 840 526 370 00019 - APE : 9499Z



Note sur le Crédit d'Impôt HVE 2021 - 2022

Version 6 – 27 01 2021

Pour le cas particulier des GAEC, et uniquement les GAEC, le crédit d'impôt est proportionnel au nombre d'associés dans la limite d'un plafond :

- GAEC de moins de 4 associés : 2 500 € par associé.
- GAEC à partir de 5 associés : 10 000 € à répartir entre tous les associés.

Cas des exploitations HVE et productrices de produits BIO :

- Le crédit d'impôt BIO accordé aux exploitations dont la production Bio dépasse 40% de l'activité est reconduit pour 2 ans (2021 et 2022)
- Les crédits d'impôt HVE + BIO sont cumulables pour un plafond de 5000 € par exploitation. Le cas échéant, le montant du crédit d'impôt HVE est diminué à concurrence des sommes excédant ce plafond.
- Cas des GAEC, et uniquement les GAEC :
 - GAEC de moins de 4 associés : les crédits d'impôt HVE + BIO sont cumulables pour un plafond de 5000 € par associé.
 - GAEC à partir de 5 associés : les crédits d'impôt HVE + BIO sont cumulables pour un plafond de 20 000 € répartis entre tous les associés.

Cas où le résultat de l'exploitation implique un impôt nul ou inférieur au montant du crédit d'impôt

Il s'agit d'un crédit, donc la différence sera restituée (versée) au bénéficiaire.

Procédure :

Un formulaire CERFA sera mis à disposition par l'administration fiscale d'ici la fin de l'année 2021. Les entreprises déposeront une déclaration conforme à ce formulaire dans les mêmes délais que la déclaration annuelle de résultat.

Article 151 de la LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000042753747?r=15jfozdlok

Le détail de l'Amendement [3277](#) portant sur **crédit d'impôt HVE** est consultable via ce lien

(<http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/3360C/AN/3277>):

Le détail de l'Amendement [3146](#) portant sur le **crédit d'impôt BIO** est consultable via ce lien

(<http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/3360C/AN/3146>)

Le Code Général des Impôts² : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000006069577

(à la date de publication de cette note, le Code Général des Impôts ne présentait pas encore les mises à jour introduites par la Loi de finance rectificative

² Cette information ne serait se soustraire aux textes réglementaires en vigueur. Malgré l'attention portée à la rédaction et à l'actualisation de cette note, le rédacteur ne peut assumer aucune responsabilité, directe ou indirecte, du fait des informations, erreurs ou omissions, qui y sont contenues.

Ces informations sont de nature à évoluer.

Association de développement de la Haute Valeur Environnementale

18 avenue Winston Churchill

CS 60009

94220 CHARENTON LE PONT Cedex

SIRET : 840 526 370 00019 - APE : 9499Z